

---

**De :** Renaud LEROI x [REDACTED]

**Envoyé :** mercredi 4 juin 2025 17:27

**À :** enquete plu1 <[enquete.plu1@marguerittes.fr](mailto:enquete.plu1@marguerittes.fr)>

**Objet :** Contribution à l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marguerittes

Bonjour Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je souhaite par la présente apporter ma contribution sur l'enquête publique en cours relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol dans la garrigue Marguerittoise, impliquant une mise en compatibilité de l'actuel Plan Local d'Urbanisme.

Ce projet s'inscrit dans une stratégie globale de transition énergétique de la commune engagée par la municipalité depuis 2020.

D'abord, par la réduction de la consommation en énergie, en renouvelant l'intégralité du parc d'éclairage public (1 500 points lumineux passés en LED), en rénovant les menuiseries de l'Hôtel de Ville afin de réduire le gaspillage énergétique généré par une mauvaise isolation du bâtiment. Cette même stratégie a été ensuite appliquée aux trois groupes scolaires de la commune.

Ensuite, en végétalisant la commune afin de lutter contre le réchauffement. Cela s'est matérialisé par la création d'un parc urbain en cœur de ville, d'une superficie d'un hectare. Et par la végétalisation des cours des trois écoles communales, avec des travaux de désimperméabilisation des sols qui vont permettre une meilleure infiltration des eaux de pluie.

La réalisation d'une centrale photovoltaïque au Nord de la commune vient compléter cette stratégie globale.

Concernant ledit projet, celui-ci est envisagé sur le périmètre de l'ancienne décharge municipale, sur un site dont les sols sont irréversiblement pollués, et pour lequel aucune autre destination, notamment à un usage direct du public, ne saurait être envisagée. Ce périmètre représente une superficie d'un peu plus de 3 hectares, intégré dans un périmètre clôturé élargi à 5,68 hectares. Cela représente moins de 1% de la surface totale de la garrigue Marguerittoise.

Comme en atteste l'étude produite par le bureau Altifaunes, librement consultable par tous les contributeurs à la présente enquête, ce projet n'aura pas pour conséquence d'aggraver les risques naturels inhérents à ce territoire naturel. En effet, concernant le risque incendie, il est admis que c'est la sécheresse d'une végétation laissée à l'abandon qui favorise les départs et la propagation rapide des incendies. Or, la présence de panneaux photovoltaïques créera de l'ombre qui limitera l'assèchement de la végétation présente. De plus, l'exploitant devra entretenir régulièrement la végétation comprise dans le périmètre, réduisant de fait le risque incendie. Concernant le risque inondation, il est considéré que seuls les locaux techniques auront pour effet d'imperméabiliser le site. L'espacement prévu entre les panneaux, d'une longueur de 2,50 mètres, permettra un bon écoulement des eaux de pluie, sans impacter le relief, les sols et la géologie du site.

A la lumière de tous ces éléments, les personnes publiques associées se sont d'ailleurs prononcées unanimement en faveur de ce projet.

Enfin, ce projet revêt un intérêt financier majeur pour la commune. Dans le cadre de la concession qui sera conclue avec l'exploitant, une redevance annuelle estimée à 150 000 € sera versée à la commune pour l'occupation et l'exploitation du site. Cela représente un montant global cumulé de 4,5 M€ sur la durée de la concession.

Il faut également ajouter à cette redevance annuelle les retombées financières générées par cette nouvelle activité, issues de différentes taxes dont l'IFER, estimées à 29 000 € par an, que la commune partagera avec la communauté d'agglomération et le conseil départemental.

Les recettes annuelles de fonctionnement de la commune sont de l'ordre de 10 M€, dont 60 % proviennent du produit de la fiscalité locale directe, 25 % des dotations et participations de l'Etat, et 8 % des dotations de la communauté d'agglomération.

La part dans le budget communal des produits des services municipaux et de gestion courante, dont les redevances, est donc marginale et cette nouvelle ressource, garantie pour la durée du contrat, sera la bienvenue pour les finances communales.

A l'inverse, la commune doit faire face depuis plusieurs années à l'augmentation exponentielle de certaines dépenses obligatoires, rendant complexe l'équation budgétaire. Les dépenses en énergie, du fait de l'inflation, ont par exemple progressé de 150 000 € entre 2020 et 2024, pour atteindre une réalisation de près de 500 000 € (Compte administratif 2024).

Il est plus qu'urgent pour la commune de mobiliser de nouvelles recettes, sans recourir au levier fiscal, pour faire face à une demande toujours croissante des habitants en matière de services publics (sécurité, propreté, voirie, équipements structurants, etc.).

Ce projet, vertueux sur le plan environnemental, présente aussi un volet financier bénéfique pour la commune, c'est pourquoi j'y suis favorable et le soutiens.

Renaud LEROI